



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ST-2022/42**

Occupation du domaine public Avenue de la République

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 instituant le concept de zone de rencontre,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison de la vente de crêpes organisé par l'APE (Association des Parents d'Elèves), Avenue de la République à Saint Etienne du Grès, il y a lieu de régler l'occupation du domaine public du 3 juin 2022 de 16h30 à 18h00.



ARRÊTE

Article 1 : L'APE est autorisé à occuper une partie du domaine public situé Avenue de la République à Saint Etienne du Grés.

Article 2 : L'occupation sera délimitée par des barrières de chantier à la charge de l'association. La libre circulation des piétons devra être maintenue.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Saint Etienne du Grés.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».



Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 1^{er} Juin 2022.

Acte rendu exécutoire après
publication en date du 31/06/22

Le Maire,
Jean MANGION

